



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020 :

### COMPTE-RENDU

Le 25 novembre 2020, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Considérant le confinement de la population aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et afin d'assurer le caractère public de la séance, la réunion était retransmise par voie électronique en direct sur le site internet de la commune, mention faite de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Date de convocation : 20/11/2020

Date d'affichage : 04/12/2020

M. Simon LECARPENTIER, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

#### Présents :

BIHEL Catherine  
LESEIGNEUR Jacques  
LE BALLAIS Annick  
ESTIENNE Laurent  
CLÉMENT Mélanie  
BONNEMAINS Isabelle  
RATEL Louis

COSSÉ Allain  
CÉCILE Anita  
BEUVE Sylvie  
RIGOT Raphaël  
TAINÉ Élise  
BOUTROT Laure-Anne

TRAVERT Romain  
LECARPENTIER Simon  
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal  
VILTARD Bruno  
LABBÉ Christophe  
DELALEX Charlene

#### Absents excusés :

DUREL Yannick  
DESPLAINS Guy

JOUETTE Isabelle  
PANNETIER Nathalie

#### Pouvoirs :

DUREL Yannick à BIHEL Catherine  
JOUETTE Isabelle à BIHEL Catherine

PANNETIER Nathalie à BONNEMAINS Isabelle

#### Nombre de Conseillers :

Présents : 19

Votants : 22

En exercice : 23

Une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY, professeur victime d'une attaque terroriste le 16 octobre dernier, et aux femmes victimes de violence en cette journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

## Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2020 :

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il dispose sur table de la page 20 amendée suite à une erreur d'enregistrement. En effet, la retranscription d'un échange ne figurait pas dans le fichier transmis aux élus.

- o Le procès-verbal est adopté par :

18 voix pour

et

4 voix contre

(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX),

**DEL2020-06-067 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 30 septembre dernier :

**DEC2020-033** : Délivrance d'une concession funéraire individuelle pour une durée de 50 ans, à compter du 10 septembre 2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 240.00 Euros.

**DEC2020-034** : Délivrance d'une concession cinéraire pour une durée de 30 ans, à compter du 17 août 2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 240.00 Euros.

**DEC2020-035** : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans, à compter du 30 septembre 2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 110.00 Euros.

**DEC2020-036** : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans, à compter du 04 août 2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 240.00 Euros.

**DEC2020-037** : Indemnisation de sinistre - Endommagement d'une barrière en bois par un automobiliste : Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre de la MAÏF pour un montant de 99,00 €.

**DEC2020-038** : Maison des Services Publics - Les Restaurants du cœur - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau, ½ journée par semaine, du 12 novembre au 31 décembre 2020, à titre gracieux, afin d'y tenir une permanence pour les inscriptions.

**DEC2020-039** : Conseil interdépartemental de l'ordre des infirmiers - Convention portant autorisation d'occupation d'une salle de réunion, ½ journée, à titre gracieux.

## DEL2020-06-068 Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 - Avis du conseil municipal

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint aux commerces

### EXPOSÉ

La loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confèrent au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La commune est régulièrement sollicitée par des enseignes pieusaises pour autoriser ces ouvertures exceptionnelles dominicales. Or, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La municipalité souhaite permettre aux commerces des Pieux de s'adapter à l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales en autorisant quatre ouvertures dominicales pour l'année 2021.

Il est précisé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement. Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Par ailleurs, la commune des Pieux étant classée commune touristique par arrêté préfectoral de 2017, les surfaces alimentaires ont déjà la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales pour les commerces de détails les jours suivants :

- dimanche 10 janvier 2021
- dimanche 5 décembre 2021
- dimanche 12 décembre 2021
- dimanche 19 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable aux dates d'ouvertures dominicales proposées à savoir les dimanches 10 janvier, 5, 12 et 19 décembre 2021

**DEL2020-06-069 ZAC de la Lande et du Siquet - Compte-rendu annuel d'activité de la SAEM SHEMA**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué à l'urbanisme

### EXPOSÉ

Par délibération du 12 décembre 2005, la commune a acté l'engagement d'une réflexion sur un aménagement futur en quartier d'habitat sur la Lande et le Siquet.

Par délibération n° 2007-05-066 du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal des Pieux a retenu la SAEM SHEMA domiciliée à Caen comme aménageur de la zone. Le 1<sup>er</sup> février 2008, un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la commune et la SHEMA.

Dans son article 17, le contrat de concession prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu d'activité portant sur l'ensemble de l'opération.

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la concession d'aménagement signée le 1<sup>er</sup> février 2008 entre la commune et la SHEMA,

Vu le compte rendu d'activité présenté par la SHEMA pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable du bureau,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 novembre 2020 ;

**E. TAINE, L-A BOUTROT et R. TRAVERT s'abstiennent,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**15 voix pour**

**et**

**4 voix contre**

**(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX),**

décide :

- D'approuver le compte rendu annuel d'activité 2019 ci-annexé, transmis par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.

## **DEL2020-06-070 # Convention de servitude sur la parcelle ZO 25**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué à l'urbanisme

### **EXPOSÉ**

Les travaux d'aménagement de la tranche 4 de la ZAC de la Lande et du Siquet ont amené les services d'Enedis à implanter temporairement un support électrique dans l'assiette foncière de la ZAC afin d'alimenter la zone en électricité.

A la mise en vente des lots, il était prévu d'implanter le support sur une parcelle privée au sud de la zone d'aménagement. Cependant, le propriétaire n'a pas donné suite aux demandes du gestionnaire et ne semble enclin à autoriser la pose de ce support.

Dans l'attente, le support a été planté en bord de la parcelle communale 402 ZO 25. Devant l'impossibilité d'implanter le support sur le terrain initialement prévu à cet effet, il est proposé au conseil municipal l'implantation définitive du support sur le terrain communal.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'implantation du support électrique sur la parcelle communale cadastrée 402 ZO 25 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## **DEL2020-06-071 # Salles communales - Création d'un tarif pour les retards**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

### **EXPOSÉ**

Par délibération n°2017-06-067 du 30 novembre 2017, le conseil municipal des Pieux a fixé un tarif pour la location des salles communales.

Des états de lieux d'entrée et de sortie sont prévues pour chaque location, cependant les agents subissent parfois des retards de certains usagers qui peuvent mettre en difficulté l'organisation des services.

Dans le formulaire d'état des lieux, il est indiqué qu'un retard de plus de 15 minutes sera facturé 18€ à l'usager, mais ce montant n'a jamais été délibéré par le conseil.

Il s'agit donc de régulariser cette situation et de permettre aux services de facturer tout retard de plus de 15 minutes aux usagers.

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 novembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de fixer à 18€ la somme due pour chaque retard de plus de 15 minutes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DEL2020-06-072    Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel au C.C.A.S.**

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, maire adjointe déléguée au C.C.A.S.

## EXPOSÉ

A la fin de l'année 2017, suite à la dissolution des CIAS par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et au transfert des établissements de personnes âgées aux CCAS des communes d'implantation, le CCAS des Pieux avait accepté la mise à disposition d'un agent à 17h30/35h00. Cette mise à disposition prenant fin le 30 novembre 2020 sans renouvellement, le CCAS a besoin que les missions qui étaient dévolues à l'agent mis à disposition soient assurées.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition du CCAS des Pieux un attaché territorial de la Mairie à raison de 28H00/35h00. Outre la direction des foyers de personnes âgées « La Boiserie » et « Les Aubépines », l'agent mis à disposition assurera également la direction du CCAS.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 novembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de mettre à disposition d'un attaché territorial selon les modalités de la convention jointe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DEL2020-06-073 Convention-Cadre d'accès aux services Manche Numérique**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe déléguée au syndicat Manche Numérique au titre de la compétence Services numériques

### **EXPOSÉ**

La commune des Pieux adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est indispensable, ceci afin de formaliser les relations contractuelles entre le syndicat mixte et la commune des Pieux mais également pour définir les modalités et les conditions d'accès aux Services Numériques.

Chaque prestation de service donnera ensuite lieu à la signature de conditions particulières, qui seront annexées à la présente convention-cadre.

Pour rappel, l'adhésion aux « Services Numériques » permet :

- de bénéficier des services de l'Informatique de Gestion : assistance téléphonique sur les logiciels « Métier », installation, formation des utilisateurs, etc.
- d'accéder à la centrale d'achats
- d'accéder au catalogue des Services Numériques : Profil Acheteur, RGPD, fourniture de certificats électroniques, ...

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

## **DEL2020-06-074 Médiathèque - Convention de partenariat entre la Bibliothèque Départementale de la Manche et la médiathèque municipale Victor Hugo**

ÉLU RAPPORTEUR : Y. DUREL, Maire adjointe à la Culture

### **EXPOSÉ**

La bibliothèque départementale de la Manche (BDM), direction du Département de la Manche, a pour mission d'apporter son concours aux communes pour le développement de la lecture publique. À ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès de ces collectivités. La BDM apporte son soutien à l'activité des bibliothèques publiques partenaires par des actions de formation des personnels (bénévoles et salariés), par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture,

par la mise à disposition d'outils d'animation, ... Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète les fonds de ces bibliothèques.

La médiathèque municipale Victor Hugo a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique. Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès à la culture dans les villes comme en zones rurales, le Département et la commune ont décidé de renforcer leur collaboration. Une nouvelle convention a été mise en place pour une durée de 5 ans afin de développer au mieux ce partenariat.

Dans ce cadre, la commune pourra bénéficier des nombreux services de la BDM, tel que le prêt de documents, la mise à disposition de ressources en ligne pour les adhérents, le soutien à la mise en place d'animations ou des formations et conseils pour le personnel.

### **DÉLIBÉRATION**

Considérant l'intérêt du partenariat entre la BDM et la médiathèque Victor Hugo,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 novembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver cette convention,**
- **de prévoir au budget une participation financière annuelle pour les ressources numériques,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.**

**DEL2020-06-075 Remboursement des places pour le spectacle « Je fais le Rêve » annulé**

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, maire adjoint délégué à la culture

### **EXPOSÉ**

Le nouvel épisode de confinement a entraîné la fermeture préventive de l'Espace Culturel. Le spectacle « Je fais le rêve » de la chanteuse Catherine Dargent, prévu 07 novembre 2020, a dû être annulé.

Cependant, 2 places ont été achetées via la plateforme Weezevent avant l'annulation, qu'il s'agit donc de rembourser.

Les frais de commissionnement encaissés par le prestataire à raison de 0,99€ par place vendue, ne seront pas pris en charge par la commune des Pieux.

Selon l'article 7 de la convention de mandat entre la commune des Pieux et Weezevent signée le 20 septembre 2018, l'organisateur est dans l'obligation de rembourser aux participants le prix des places payées et autorisera par conséquent Weezevent à procéder au remboursement des spectateurs.

La somme totale à rembourser s'élève à 18 €.

## DÉLIBÉRATION

Considérant les dispositions de lutte contre la propagation de l'épidémie et la fermeture des établissements recevant du public de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, incluant l'Espace Culturel des Pieux ;

Considérant l'annulation du spectacle « Je fais le rêve », programmé le 07 novembre 2020 ;

Vu l'article 7 de la convention de mandat entre la commune des Pieux et Weezevent signée le 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de proposer le remboursement des places vendues via Weezevent ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2020-06-076** Transfert de la compétence éclairage public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50

ÉLU RAPPORTEUR : L. ESTIENNE, Maire adjoint aux travaux

## EXPOSÉ

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

*La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »*

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

M. Estienne rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, M. Estienne présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base,
- Formule préventive.

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

E. TAINE, R. TRAVERT, B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50, à compter du 01/01/2021 ;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la formule de base ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### Questions orales :

Madame le Maire et ses adjoints répondent aux questions de la liste « Cap vers l'avenir ».

#### Informations diverses :

Romain TRAVERT revient sur l'organisation d'une formation sur la médiation dans le cadre d'animations de réunions, groupes de travail...

Madame le maire lui répond qu'elle prendra ses données et verra comment celle-ci pourrait être organisée.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE a noté la nomination de madame BIHEL à la fonction de présidente de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) et l'en félicite. Aussi, elle rappelle qu'elle est marraine au sein de la MEF depuis de nombreuses années et dans le cadre de cette mission, elle informe le conseil municipal que le vendredi 27 novembre est la journée nationale organisée par la fondation FACE contre les violences faites aux femmes.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE revient également sur une rencontre qu'elle a eu avec Laurent ESTIENNE au cours de laquelle était évoqué un éventuel groupe de travail sécurité-nettoyage et rappelle que les membres de la liste « Cap vers l'avenir » étaient prêts à y participer.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.*

Le Maire,  
Catherine BIHEL



